

Maisons-Alfort, le 29 avril 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'agrément d'un produit utilisé pour le prétraitement des membranes d'osmose inverse et de nanofiltration

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 2 décembre 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'agrément d'un produit utilisé pour le prétraitement des membranes d'osmose inverse et de nanofiltration.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 6 janvier et 6 avril 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande du pétitionnaire porte sur l'agrément d'un produit sans restriction d'utilisation et donc sans obligation d'avoir à traiter les effluents avant leur rejet dans le milieu naturel ;

Considérant que la demande d'utilisation de ce produit pour le prétraitement des membranes d'osmose inverse et de nanofiltration a déjà donné lieu à quatre avis de la Section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) :

- le 5 juillet 1994 : sursis à statuer,
- le 5 mai 1998 : approbation pour une durée de deux ans en précisant qu'une méthode de dosage des phosphonates et des polycarboxylates rejetés dans le milieu naturel devra être définie,
- le 11 juillet 2000 : reconduction de l'approbation pour une durée de deux ans en précisant que le pétitionnaire devra fournir les données concernant les risques d'emploi de ce produit pour l'environnement,
- le 9 janvier 2001 : avis favorable sous réserve que les effluents produits soient entièrement traités en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel ;

Considérant les éléments du dossier et notamment les données toxicologiques et de biodégradabilité des molécules entrant dans la composition du produit ;

Considérant les effets liés à l'usage du produit pour le prétraitement des eaux par osmose inverse ou nanofiltration ;

Considérant la présence de phosphore organique dans la formulation du réactif ;

Considérant que les polycarboxylates figurent dans la composition de détergents ménagers et sont utilisés dans le traitement des eaux industrielles contre l'entartrage ;

Considérant le manque de spécificité des méthodes de dosage actuellement publiées et l'absence de méthode de dosage normalisée pour les polycarboxylates ;

Considérant l'effet inhibiteur des polycarboxylates sur la coagulation/floculation des eaux,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que le dossier fourni ne comporte pas d'éléments d'information permettant de lever la réserve émise par le CSHPF dans son avis du 9 janvier 2001 et émet un avis favorable à l'agrément du produit objet de la demande utilisé pour le prétraitement des membranes d'osmose inverse et de nanofiltration sous réserve que les effluents produits soient entièrement traités en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel.

Martin HIRSCH